

Séance du 8 avril 2025

Procès-verbal du conseil municipal

Présents : Erwan CROUAN, Fabienne LAGADEC, Myriam THEBAULT, Dominique LOUVEL, Cécile BARAËR, Chantal PENNARUN, Guénaëlle BLEUZEN, Sylvain LE GOFF, Jean-Luc PETILLON, Bernard RECULEAU, Isabelle RICHARD, Ronan LE PALUD

Excusés : Michel DESCOMBES CHARREL, Françoise TREANTON, Pierre-Jean LE DU

Absent :

Madame Myriam THEBAULT a été nommée secrétaire.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

DÉLIBÉRATION N°15 : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE RÉGULARISATION ET EXTENSION DE L'ÉLEVAGE PORCIN DE L'EARL COLIN

L'élevage porcin de l'EARL Colin a réalisé des travaux d'extension en 2019, après obtention d'un arrêté d'enregistrement.

L'arrêté a été annulé ultérieurement par le tribunal administratif de Rennes. Un arrêté de mise en demeure pris en 2023 précise que l'EARL peut bénéficier de prescriptions conservatoires si l'exploitation s'engage à présenter sa demande sous forme de demande d'autorisation environnementale complète.

Le projet de l'EARL Colin est donc présenté au conseil municipal dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale. Le projet porte sur une régularisation et augmentation du cheptel porcin au lieu-dit Kervelinge à Plonévez-Porzay.

La régularisation concerne 1426 animaux équivalents.

Les travaux réalisés sont les suivants :

- Construction d'une maternité (38 places), d'une verraterie (53 places) et de 108 places pour gestantes.
- Construction d'un bâtiment pour porcs à l'engraissement (1023 places)
- Fosse aérienne circulaire semi-enterrée non couverte de 890 m³ utiles.

Le site est autorisé pour 39 vaches laitières et leur suite, mais cet atelier n'existe plus.

Le projet s'accompagne d'une demande de permis de construire :

- Extension du bâtiment des porcelets en post-sevrage (120 places)
- Construction d'un hangar à maïs
- Construction d'un local biosécurité et aménagement du bureau d'élevage.

Le résumé non technique de l'étude a été fourni en annexe à la convocation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 9 voix pour, 3 absentions :

- d'approuver le projet de l'EARL Colin

DÉLIBÉRATION N°16 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2024, soit :

- Taxe d'habitation : 15.20 % ;
- Taxe sur le foncier bâti : 33.13 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 43.31 %.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe d'habitation : 15.20 % ;
- Taxe sur le foncier bâti : 33.13 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 43.31 %.

DÉLIBÉRATION N°17 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Le compte administratif 2024 du budget principal de la commune ayant été présenté lors du Conseil municipal du 4 mars 2025,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 537 062.84 €
- Déficit d'investissement cumulé : 228 262.09 €
- Solde négatif des RAR 2024 : 47 958.70 €
- Soit un besoin d'investissement de : 276 220.79 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que l'excédent de fonctionnement 2024 soit affecté comme suit :

- Section d'investissement : 276 220.79 €
- Section de fonctionnement : 260 842.05 €

DÉLIBÉRATION N°18 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025

Après examen en Commission des Finances le 25 mars 2025,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2025 pour le budget principal de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 11 voix pour, 1 abstention, d'adopter le projet de budget primitif 2025 excédentaire en fonctionnement et équilibré en investissement pour les montants suivants :

BP 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	1 046 590.02 €	1 177 012.36 €	+ 130 422.34 €
Section d'investissement	1 177 184.79 €	1 177 184.79 €	0.00 €

Conformément à la réglementation, l'excédent de fonctionnement de 130 422.34 €, ainsi prévu en 2025, reste inférieur à l'excédent de fonctionnement reporté à l'issue de l'exercice 2024 qui était de 260 842.05 €.

DÉLIBÉRATION N°19 : BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT « LES TERRASSES DU STEIR » – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe de lotissement Les terrasses du Steir.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de budget primitif 2025 équilibré en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
319 930.01 €	349 860.02 €

DÉLIBÉRATION N°20 : SDEF – EFFACEMENT DE RÉSEAUX À KERGOAT

Le SDEF a présenté le projet d'effacement de réseaux suivant :

« TRAVAUX : Effacement basse tension, éclairage public et télécom - Chapelle de Kergoat
RSX_2024_229_001 »

Coût global :

ELECTRIFICATION Effacement 170 000,00 € HT
 COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement 60 000,00 € HT
 coordonné option A.....
 ECLAIRAGE PUBLIC Effacement 45 000,00 € HT
 Soit un total de 275 000,00 € HT

Répartition des coûts :

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	197 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A.....	45 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	33 000,00 €
Soit un total pour la commune de	78 000,00 €

La participation financière que la commune doit verser au SDEF est un fonds de concours et une convention doit donc être signée entre le SDEF et la commune de QUEMENEVEN.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 11 voix pour, 1 abstention :

- d'accepter uniquement une partie du projet, l'**effacement de l'éclairage public**
- d'accepter le versement de la **participation communale estimée à 33 000,00 €**
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière à conclure en ce sens avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N°21 : PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Quimper Bretagne Occidentale n'a pas opté pour la prise en charge communautaire de la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire.

Dans l'éventualité de la présence de nids dans des propriétés privées,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- que la commune prenne en charge la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- de préciser que les interventions s'arrêteront le 31 octobre 2025